



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

Direction régionale du travail, de
l'emploi et de la formation
professionnelle d'Ile-de-France

Service du Fonds social
européen (SFSE)

Téléphone : 01.44.84.26.25
Télécopie : 01.44.84.25.92

NOTE

à l'attention de

Mesdames et messieurs les directeurs départementaux
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Monsieur le directeur régional délégué, chef du pôle
« Développement de l'emploi et du marché du travail »

Monsieur le directeur régional délégué, chef du pôle
« Mutations économiques »

et de Mesdames et Messieurs les référents FSE

Paris, le 15 juin 2010

Affaire suivie par : Marie YANOWITZ-DURAND
Chantal MAYENGO

Courriel : marie.yanowitz-durand@travail.gouv.fr
chantal.mayengo@travail.gouv.fr

Tél. : 01.44.84.25.98 / 01.44.84.25.56

Réf : Précédentes notes DRTEFP du 20 mai 2009 et du 23 octobre 2009.

PJ : 1 - Tableau des échéances de réception à la DRTEFP des dossiers d'engagement et de mandatement pour le programme FSE 2007-2013.

2 - Tableau des dossiers d'engagement et de mandatement en attente, hors délais par rapport aux échéances fixées par la note DRTEFP du 23 octobre 2009.

Réf: P6/MYD-639

Objet : FSE 2007-2013 - Rappel et suite des précédentes notes- Echéances de réception à la DRTEFP des dossiers d'engagement et de mandatement.

A plusieurs reprises, les échéances de réception au service du FSE (SFSE) de la DRTEFP des dossiers d'engagement et de mandatement concernant les programmes FSE 2007-2013 vous ont été adressées (notes DRTEFP du 20 mai 2009 et du 23 octobre 2009).

La présente note a pour objet de rappeler ces échéances, certaines d'entre elles n'ayant manifestement pas pu être respectées par vos services, et de fixer celles relatives aux dossiers de la tranche 2010.

66 rue de Mouzaïa – 75935 PARIS cedex 19 – standard 01 44 84 26 99
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.minefe.gouv.fr

I – Dossiers d’engagement / signature des conventions.

Toutes les conventions des années 2007, 2008 et 2009 doivent maintenant avoir été signées. Il resterait un cas marginal à régler dans le Val d’Oise (E2C 95). Chaque service gestionnaire doit vérifier qu’il ne reste désormais plus aucune convention de la tranche 2009 à signer, et que tous les dossiers devant se conclure par des abandons ont bien été régularisés (lettres du porteur de projet et déprogrammation).

Il convient de remarquer que pour la tranche 2009, un certain nombre de conventions ont encore été signées entre janvier et mai 2009, ce caractère tardif du conventionnement fera nécessairement l’objet de critiques lors des contrôles a posteriori.

Les conventions de la tranche 2010, comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors des réunions des référents FSE, doivent être signées et engagées le plus rapidement possible à la suite du CRUP correspondant (cf. pièce jointe n°1, qui précise les délais de réception des dossiers d’engagement à la suite de chaque CRUP) et, en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2010. Aucune exception ne sera admise.

Or, à ce jour, les conventions relatives aux dossiers programmés lors du CRUP du 26 mars 2010 ne sont pas encore toutes parvenues au SFSE. Il vous appartient donc de relancer dès à présent les porteurs de projets retardataires par courrier, en leur fixant une date butoir précise quant à la transmission des conventions signées par leurs responsables.

II – CSF / dossiers de mandatement

Selon les échéances fixées depuis le 20 janvier 2009, les derniers CSF des dossiers de la tranche 2007 devaient être achevés au plus tard le 30 avril 2009 et les CSF des dossiers de la tranche 2008 au plus tard le 30 septembre 2009. Or, quelques dossiers de mandatement pour 2007 et 2008 ne sont pas encore parvenus au SFSE (cf. pièce jointe n°2). Il convient maintenant de les transmettre sans délai.

Les échéances de réception des dossiers de mandatement de la tranche 2009 ont été revues par rapport au calendrier fixé par la note DRTEFP du 23 octobre 2009, et celles concernant les dossiers de mandatement de la tranche 2010 sont fixées (cf. pièce jointe n°1).

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre ces dossiers de mandatement le plus rapidement possible et au fil de l’eau au SFSE, afin d'alimenter régulièrement les services compétents de la RGF pour mener à bien les travaux de certification de cohérence de chaque rapport de contrôle de service fait (CSF) et de contrôle qualité certification (CQC ; sur dossiers complets) dans le cadre des appels de fonds.

Comme cela a été indiqué à vos services par un courriel du 18 mai 2010 du SFSE relatif au calendrier des appels de fonds de l’année 2010¹, également transmis aux 41 organismes intermédiaires, il est important de transmettre un nombre significatif de dossiers de mandatement en juin et en juillet 2010. Les dates butoirs de réception au SFSE des rapports de CSF pour transmission à la RGF sont fixées au :

¹ Communiqué par la DGEFP et la DGFIP le 4 mai 2010, l’appel de fonds n° 1 ayant déjà eu lieu le 26 mars 2010.

- vendredi 6 août 2010 pour l'appel de fonds n° 2 du 20 septembre 2010 ;
- vendredi 15 octobre 2010 pour l'appel de fonds n° 3 du 22 novembre 2010.

Remarque : il s'agit bien de dates butoirs, ce qui ne signifie pas que la DRTEFP peut recevoir tous les dossiers au dernier moment avant ces dates.

Le calendrier de réception des dossiers de mandatement des dossiers de la tranche 2011 pourra être affiné ultérieurement, lorsque le calendrier des appels de fonds de l'année 2011 aura été communiqué par la DGEFP et la DGFIP, mais, en tout état de cause, le 31 août 2011 demeurera la date butoir.

Je vous remercie donc par avance de bien vouloir mettre en place une organisation adéquate pour répondre à ces objectifs, dont l'atteinte conditionne à la fois les remboursements au profit de vos porteurs de projets après les appels de fonds et la couverture du risque de dégageant d'office (DO).

III – Amélioration des délais de réception par vos services des conventions signées et des bilans d'exécution établis par les porteurs de projets.

D'une manière générale, afin de respecter les échéances fixées pour la réception par le SFSE des dossiers d'engagement et de mandatement, il vous appartient de mettre en place un meilleur suivi de la réception des conventions et des bilans établis par les porteurs de projets, en fixant systématiquement des délais précis de réception de ces documents dans vos services.

Ainsi, un délai d'une semaine entre l'envoi au porteur de projets et la réception par vos services d'une convention signée apparaît suffisant, dès lors que des échanges informels ont pu avoir lieu au préalable sur le contenu de cette convention et de ses annexes financières.

S'agissant des bilans, le délai conventionnel de quatre mois après la fin de l'opération pour leur réception dans vos services devra être strictement respecté. Le respect de cette échéance est aussi l'une des conditions pour réduire les délais de réalisation des CSF et, par voie de conséquence, les délais de paiement.

En outre, toujours afin de répondre à cet objectif de diminution des délais de paiement, un courrier-type a été diffusé à vos services par le SFSE concernant l'envoi des bilans 2009, en vue de sa transmission à tous les porteurs de projets FSE de la tranche 2009. Ce courrier demande aux porteurs de transmettre avant le 30 avril 2010 le bilan d'exécution de leur projet, accompagné des pièces justificatives nécessaires à sa vérification (dont la liste était fournie en pièce jointe).

Les bilans transmis par les porteurs en vue de leur CSF seront donc dorénavant plus complets que par le passé puisque accompagnés des pièces justificatives, ce qui devrait permettre de diminuer le temps de traitement, et ce, que le CSF soit réalisé par vos services en interne ou externalisé au prestataire du marché d'assistance technique régionale et départementale (ATRD), SIRIUS.

Enfin, le temps de traitement d'un dossier ne doit plus excéder, en moyenne, 10 semaines. Sur ce point, si ce délai de 10 semaines est dépassé du fait du manque de réactivité du porteur pour fournir les pièces demandées, le SFSE a expressément demandé au prestataire SIRIUS d'alerter systématiquement le centre de gestion concerné et le service FSE de la DRTEFP. Le SFSE indiquera alors rapidement si le CSF doit être conclu en l'état (avec réfaction du FSE en fonction des pièces non fournies) ou si le centre de gestion opère une ultime relance auprès du porteur.

J'appelle, à nouveau, votre attention sur les enjeux de la gestion du FSE et de la qualité de cette gestion, qui doit faire l'objet d'un suivi attentif des responsables hiérarchiques de tous les services gestionnaires déconcentrés.

Le directeur régional,

Joël BLONDÉL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Blondél', is written over the printed name. The signature is fluid and somewhat stylized, with a large loop at the top and a long, sweeping stroke at the bottom.

**Dates butoirs de réception à la DRTEFP (SFSE)
des dossiers d'engagement et de mandatement**

PROGRAMMES FSE 2007-2013

Tranche annuelle	CRUP	Date butoir de transmission des dossiers d'engagement (conventions)	Date butoir de transmission des dossiers de mandatement
2007	Programmation 2007 (rappel)	31/01/2009	30/04/2009
2008	Programmation 2008 (rappel)	28/02/2009	30/09/2009
	CRUP du 22/12/2008 (rappel)	15/03/2009	
2009	CRUP du 22/04/2009	30/09/2009	30/07/2010
	CRUP du 24/06/2009	30/09/2009	
	CRUP écrit du 10/07/2009	30/09/2009	
	CRUP du 30/09/2009	30/10/2009	30/08/2010
	CRUP du 04/11/2009	04/12/2009	
2010	CRUP du 26/03/2010	30/06/2010	30/08/2011
	CRUP du 21/05/2010	30/08/2010	
	CRUP du 02/07/2010	30/09/2010	
	CRUP du 15/10/2010	31/12/2010	